

DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à 18H00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROS. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. GROLLIER. LALLEMENT. (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VOISIN. WROBEL (Pouvoir T. ILBERT).

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, des sentiers, le ramassage des déchets autour du lac ;

Propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois 21 jours allant du 11 mai au 31 octobre 2024 inclus.

Explique que cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet ;

Propose que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023_21_09_12 du 21/09/2023 étant applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois 21 jours allant du 11 mai au 31 octobre 2024 inclus ;

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE le président à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.